

Arrêté temporaire de circulation

RUE DE LA RIGAUDIERE (GESTE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,
R 411-25, R 415-6,,
VU l'arrêté SG n°2021-27 en date du 17/12/2021 portant délégation de signature,
VU la demande en date du 05/03/2025 par laquelle **UNC-AFN représentée par Monsieur Michel BESNARD** demande l'autorisation pour occuper le domaine public :
- RUE DE LA RIGAUDIERE (GESTE), de la RUE D'ANJOU (GESTE) (D756) jusqu'à l'ALLEE DE BELVEDERE (GESTE) (Beaupréau-en-Mauges),
CONSIDÉRANT que l'inauguration du square Maurice Suteau rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers.,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 17/05/2025, de 15h00 à 16h30, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA RIGAUDIERE, de la RUE D'ANJOU (D756) jusqu'à l'ALLEE DE BELVEDERE.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 04 avril 2025
Pour le Maire,
Maire déléguée de Gesté, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges

Charlène JOLY

DIFFUSION:

- UNC-AFN
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

